

République française  
.....  
Département de la  
Haute-Savoie  
.....  
Arrondissement de  
Thonon- Les- Bains  
.....  
**Commune de  
CERVENS**

**Convocation**  
du 08/02/2024

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : -- 13  
Quorum : ----- 07  
**Présents : ---- 11**  
  
Absents : ----- 2  
Pouvoirs : ----- 2  
Votants : ----- 13

**VOTE**

Pour : ----- 13  
Contre : ----- 0  
Abstentions : -- 0

**Services  
communaux**

**Délibération  
N°2024-07**

**Délibération Certifiée  
exécutoire,**

Télétransmise  
Le : **26 FEV. 2024**

Reçue en Préfecture

Le : **26 FEV. 2024**

Mise en ligne sur le site  
de la commune

Le : **26 FEV. 2024**

**Le Maire Gil THOMAS**



Envoyé en préfecture le 26/02/2024  
Reçu en préfecture le 26/02/2024  
Publié le 26/02/2024  
ID : 074-217400530-20240213-D202402\_07-DE

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CERVENS**

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2024 à 19 H30**

L'an deux mil vingt-quatre le treize février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Etaients présents :** CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste/ CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge / MASSON Thibault/ NOEL Ruta/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil.

**Absents excusés :** SANDRAL Linda pouvoir à Serge LEYDIER, Catherine VUARGNOZ pouvoir à Coralie DECOMBARD.

**Secrétaire de séance :** Ruta NOEL

**OBJET :** Réseau des bibliothèques : validation de la convention

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14 novembre 2023 portant accord de principe sur la restitution aux communes de la compétence « lecture publique ». Il rappelle que la commune de Cervens a été désignée cheffe de file du nouveau réseau de bibliothèques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il précise que les maires du territoire se sont réunis le 11 janvier 2024 afin de définir les modalités d'organisation de ce réseau. Ainsi, une convention de participation au réseau des bibliothèques a été mise en place. Cette dernière prévoit notamment le cadre de fonctionnement du réseau, les réunions du comité directeur, le fonctionnement des navettes entre les bibliothèques et désigne les modalités de participation financière des communes.

En outre, les communes possédant une bibliothèque (Armoiy, Cervens, Orcier, Perrignier) participeront sur la base de leur budget « bibliothèque » prévu pour chaque commune l'année N-1. Cette participation englobera les couts relatifs à l'achat des fonds documentaires, la maintenance et la formation liés au système Informatique de Gestion des bibliothèques, ainsi qu'à l'achat de fournitures administratives. Les heures de travail correspondants aux différentes tâches effectuées pour le réseau de l'agent en charge de la bibliothèque cheffe de file seront incluses dans le montant de la participation demandée aux communes.

Concernant les communes qui ne possèdent pas de structure mais qui souhaitent tout de même intégrer le réseau pour permettre à leurs habitants de profiter de ce service, un tarif forfaitaire de 0.50 cts par habitant sera appliqué.

La commune de Cervens, cheffe de file, procèdera à la facturation aux différentes communes chaque année après le vote du budget.

La convention ci-jointe est une convention annuelle tacitement reconductible qui devra être signée par l'ensemble des communes membres du réseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ⇒ AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe concernant le réseau des bibliothèques.
- ⇒ CHARGE le Maire de procéder aux opérations de gestion liées à cette convention Et notamment la facturation des participations des communes du réseau.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
**Gil THOMAS**

La secrétaire  
**Ruta NOEL**



R. Noel -

